

Le Directeur

ARRETE N°18-2025

DELEGATION

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Vu le code de l'éducation, notamment son article D741-9,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le décret n°2023-034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'arrêté du 23 novembre 2018 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO en qualité de Directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble,
Vu le règlement intérieur de l'établissement adoptée en conseil d'administration le 12 mars 2024 (n°CA-2024-08)

Article 1^{er} : Délégation permanente est attribuée à Tijani ABDERRAHMANE, en qualité de Directeur du Service Logistique/Patrimoine, à l'effet de signer, au nom du directeur, les certificats de service fait de dépenses relevant de son périmètre « Logistique/Patrimoine ».

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : La présente décision est publiée par affichage.

Vu et pris connaissance le : 03/02/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 03 février 2025,

Le délégataire
Tijani ABDERRAHMANE
Directeur du Service Logistique/Patrimoine

Le délégant,
Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de
Grenoble,
Simon PERSICO

